

L'accès à la formation des demandeurs d'emploi en Pays de la Loire entre 2017 et 2020



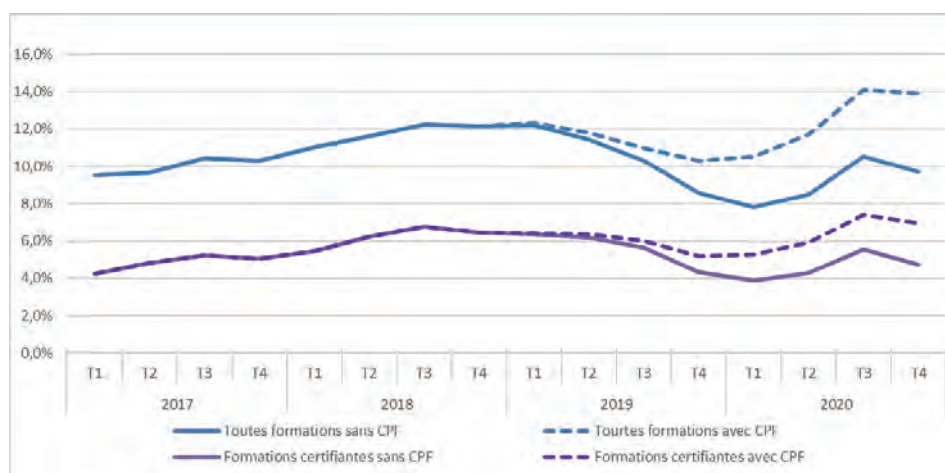
Le taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi dans l'année qui suit leur inscription augmente en Pays de la Loire depuis 2017, à l'exception de la période liée à la crise sanitaire.

Certaines caractéristiques socio-démographiques favorisent l'accès à la formation : les bacheliers, les plus jeunes, les femmes plus récemment ou les hommes en couple accèdent ainsi plus facilement à la formation que les autres. Dans les départements de la région, les tendances sont similaires à l'exception de la Vendée qui reste en-dessous de son niveau d'avant crise.

Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, tels que les jeunes ou les non diplômés, l'accès à une formation peut être décisif dans un parcours d'accès à l'emploi. Les politiques publiques mises en oeuvre ces dernières années, telles que le plan « 500 000 formations supplémentaires » lancé en 2016 ou le Plan d'Investissement dans les compétences (PIC) depuis 2018 visent à renforcer l'accès à la formation des demandeurs d'emploi. La réforme récente de la formation professionnelle, qui a rendu possible la mobilisation de son Compte Personnel de Formation (CPF) de manière autonome ou le plan 1 jeune 1 solution, ont complété les réponses des politiques publiques.

Un taux d'accès à la formation qui retrouve son niveau d'avant crise sanitaire en Pays de la Loire

Graphique 1 : Évolution trimestrielle du taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi dans les 12 mois suivant leur inscription en Pays de la Loire



Source : Dares, dispositif ForCE

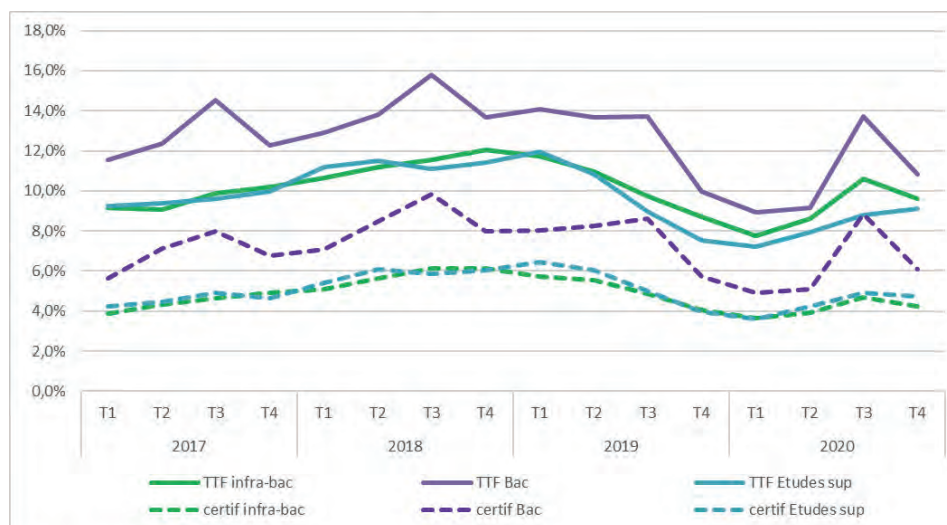
Entre 2017 et 2019, en Pays de la Loire, le taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi dans les 12 mois suivant leur inscription (Cf. Méthodologie) augmente, passant de 9,5% au 1er trimestre 2017 à 12,2% au 1er trimestre 2019 (Graphique 1). Sous l'effet de la crise sanitaire, ce taux chute les 4 trimestres suivants, pour revenir ensuite à son niveau d'avant crise sur les dernières cohortes (Cf. Méthodologie), pour s'établir ainsi à 9,7% au 4ème trimestre 2020. Ce taux atteint même les 13,9% en prenant en compte les formations financées directement par les demandeurs d'emploi via le CPF dit « autonome ».

Le taux d'accès aux formations certifiantes (Cf. Définitions) suit la même tendance mais dans des proportions moins importantes. Parmi les demandeurs d'emploi inscrits au 1er trimestre 2017, 4,2% accèdent à une formation certifiante dans les 12 mois qui suivent leur inscription. Ce taux atteint les 6,4% au 1er trimestre 2019 pour diminuer ensuite sous l'effet de la crise sanitaire. Il s'établit à 4,7% au 4ème trimestre 2020 et atteint les 7,0% en prenant en compte les formations financées par le CPF dit « autonome ».

Le taux d'accès à la formation en Pays de la Loire reste supérieur au taux national depuis 2017 y compris durant la crise sanitaire. Seuls les derniers trimestres voient une inflexion de la tendance, le taux métropolitain étant de 10,4% au 4ème trimestre 2020, 15,1% en prenant en compte les formations financées par le CPF dit « autonome ». Le taux ligérien d'accès aux formations certifiantes reste en revanche lui comparable au taux national d'accès aux formations certifiantes.

Les demandeurs d'emploi bacheliers accèdent d'avantage à la formation que les peu diplômés

Graphique 2 : Évolution trimestrielle du taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi dans les 12 mois suivant leur inscription en Pays de la Loire par niveau de diplôme



Source : Dares, dispositif ForCE

Ce taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi varie selon le niveau de diplôme. Dans la région ligérienne, les demandeurs d'emploi diplômés du baccalauréat accèdent plus souvent à la formation que les peu diplômés (c.a.d. avec un niveau de diplôme inférieur au bac). Les écarts se réduisent néanmoins depuis 2017. Au 1er trimestre 2017, le taux d'accès à la formation était en effet de 11,6% pour les bacheliers contre 9,2% pour les infra-bac (Graphique 2). Il est respectivement de 10,8% et 9,6% au 4ème trimestre 2020. Le taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi diplômés en études supérieures est similaire à celui des peu diplômés depuis 2017, mais l'écart se creuse depuis la crise sanitaire au profit des peu diplômés.

L'accès aux formations certifiantes, plus faible, suit la même tendance. Il est ainsi au 4ème trimestre 2020 de 6,1% pour les bacheliers contre 4,7% pour les diplômés du supérieur et 4,2% pour les peu diplômés. Les écarts restent cependant stables entre les peu diplômés et les bacheliers (+0,8 point au 1er trimestre 2017 contre +0,9 point au 4ème trimestre 2020) comme entre les peu diplômés et les diplômés en études supérieures.

Le taux d'accès ligérien reste cependant inférieur pour les peu diplômés comme pour les bacheliers à celui de France métropolitaine. Les diplômés en études supérieures ont quant à eux un taux d'accès similaire en région comme au national. Le taux d'accès aux formations certifiantes en Pays de Loire est lui supérieur au niveau national quel que soit le niveau de diplôme.

Plus le demandeur d'emploi est âgé, moins il accède à la formation

L'âge influe également sur l'accès à la formation. Plus le demandeur d'emploi est âgé, moins il accède à la formation. Les plus de 50 ans ont ainsi un taux d'accès à la formation de 6,1% au 1er trimestre 2017, contre 9,6% pour les 26 à 50 ans et 10,5% pour les moins de 26 ans. L'écart entre les classes d'âge diminue cependant ensuite : au 4ème trimestre 2020, le taux d'accès à la formation des plus de 50 ans se situe à 6,7% contre 10% pour les autres classes d'âge. La tendance est identique au niveau national, même si les taux d'accès y sont supérieurs à la région.

Depuis la crise sanitaire, les femmes accèdent plus à la formation que les hommes

L'accès à la formation est en revanche sensiblement identique entre les femmes et les hommes demandeurs d'emploi entre 2017 et 2019, même s'il est légèrement supérieur pour les hommes (12,4% au 1er trimestre 2019 contre 12,0% pour les femmes). Après la chute du taux d'accès lié à la crise sanitaire, la tendance s'inverse : les femmes accèdent désormais plus à la formation que les hommes (respectivement 9,9% et 9,5% au 4ème trimestre 2020). Le phénomène est le même au niveau national : le développement de nouvelles formes de formation, telle que la formation à distance notamment, pourrait expliquer cette inversion de tendance.

Les hommes en couple accèdent plus à la formation que les femmes dans la même situation

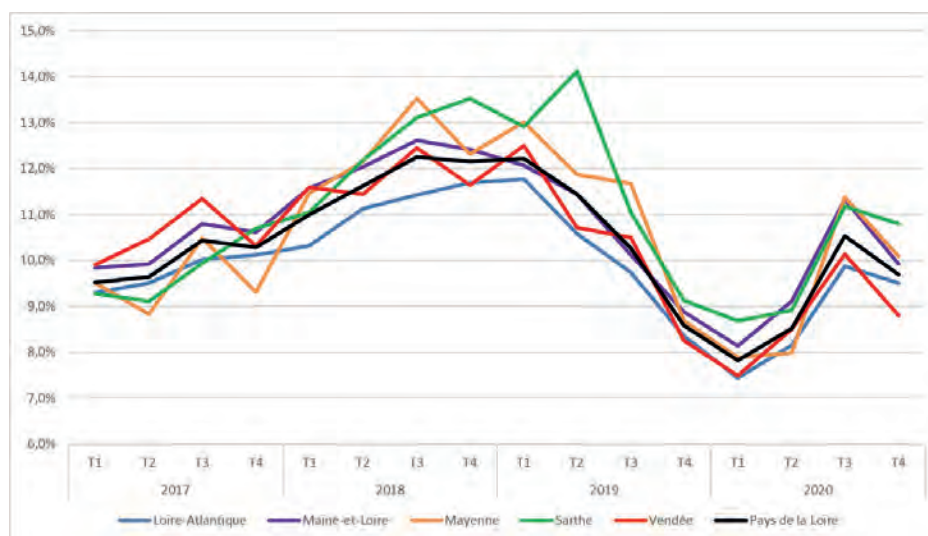
La situation familiale semble aussi influencer sur l'accès à la formation. Depuis 2017, les hommes en couple, avec ou sans enfant, accèdent plus à la formation que les femmes dans la même situation (9,6% en moyenne pour les hommes en couple contre 8,0% en moyenne pour les femmes en couple). A l'inverse, les femmes seules, avec ou sans enfant, accèdent plus à la formation que les hommes dans la même situation (respectivement 10,1% en moyenne contre 8,3% en moyenne). La tendance est la même au niveau national.

Les demandeurs d'emploi ligériens vivant en ZRR ont les mêmes chances d'accès à la formation que les autres

Contrairement au national, dans la région le lieu d'habitation n'influe pas sur les chances d'accès à la formation : les travailleurs vivant en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) accèdent ainsi aux formations dans les mêmes proportions que ceux vivant ailleurs dans la région. Les travailleurs handicapés en revanche, tout comme au niveau national, accèdent plus à la formation dans la région que l'ensemble des demandeurs d'emploi. En 2020, 11,9% des demandeurs d'emploi ayant le statut de travailleurs handicapés accède à une formation dans les 12 mois qui suivent leur inscription, contre 9,1% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi.

En 2020, en matière d'accès à la formation, seule la Vendée n'a pas retrouvé son niveau d'avant crise

Graphique 3 : Évolution trimestrielle du taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi dans les 12 mois suivant leur inscription dans les départements ligériens



Dans les départements ligériens, la situation est contrastée. Au 1er trimestre 2017, le Maine-et-Loire et la Vendée ont un taux d'accès à la formation supérieur à la moyenne régionale, avec respectivement 9,8% et 9,9% de taux d'accès (Graphique 3). La Mayenne, avec 9,5% de taux d'accès, se situe au même niveau que la région. La Sarthe et la Loire-Atlantique, avec 9,3%, se situent légèrement en dessous de la moyenne régionale. Sous l'effet de la crise sanitaire, le taux d'accès chute les trimestres suivants dans tous les départements. Le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique retrouvent ensuite leur niveau d'avant crise. La Mayenne et la Sarthe dépassent leur niveau d'avant crise, pour atteindre au 4ème trimestre 2020 respectivement 10,1% et 10,8% se situant désormais au-dessus de la moyenne régionale. Seule la Vendée voit son taux d'accès à la formation post-crise diminuer fortement, passant ainsi de 9,9% au 1er trimestre 2017 à 8,8% au 4ème trimestre 2020.

Des caractéristiques socio-démographiques semblables dans les départements et la région

Les caractéristiques socio-démographiques dans les départements diffèrent peu du niveau régional. Le taux d'accès à la formation varie ainsi selon le niveau de diplôme dans les départements de la même façon que dans la région. La Sarthe se distingue cependant : les demandeurs d'emploi diplômés du supérieur conservent un meilleur taux d'accès à la formation fin 2020 que les peu diplômés. C'est par ailleurs le département où les diplômés du supérieur ont le plus accès à la formation, et où l'augmentation a été la plus importante entre début 2017 et fin 2020.

De la même façon, le taux d'accès à la formation est, fin 2020, supérieur pour les femmes dans tous les départements, à l'exception de la Loire-Atlantique, où le taux d'accès à la formation des hommes reste légèrement supérieur à celui des femmes (9,6% contre 9,4% pour les femmes). La Vendée se distingue par la baisse la plus importante du taux d'accès à la formation des hommes, qui passe de 10,4% début 2017 à 8,5% fin 2020.

Le Maine-et-Loire se rapproche du national en ce qui concerne le lieu d'habitation : contrairement à la région et aux autres départements, les demandeurs d'emploi vivant en ZRR accèdent plus à la formation que l'ensemble des demandeurs d'emploi (respectivement 11,0% contre 9,4%).

Enfin, la Mayenne se distingue par un taux d'accès à la formation des travailleurs handicapés bien plus important que dans les autres départements et la région entre 2017 et 2019 : il est ainsi de 17,9% en 2019 contre 13,7% pour la région. Il tend cependant à se rapprocher du niveau régional en 2020.

Sources et définitions

Le **dispositif ForCE** apparie plusieurs sources de données : les MMO (Mouvements de main-d'oeuvre), Brest (Base des entrées en formation des stagiaires de la formation professionnelle), le FH (Fichier historique des épisodes de demandes d'emploi des inscrits à Pôle emploi) et I-Milo (suivi des jeunes en mission locale). Il permet de reconstituer les trajectoires professionnelles des personnes ayant eu un contact avec le service public de l'emploi ou ayant suivi une formation professionnelle prise en charge totalement ou partiellement par les pouvoirs publics.

Une **formation** est considérée comme **certifiante** si elle conduit à l'obtention d'un diplôme ou d'une certification recensée dans le répertoire national des certifications professionnelles.

Méthodologie

Le taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi dans les 12 mois suivant leur inscription a été calculé en fonction des **périodes de chômage** des demandeurs d'emploi.

Chaque période de chômage est définie par une date d'entrée et une date de sortie du chômage. Dès lors que deux périodes de chômage sont espacées de 30 jours ou moins, elles sont regroupées pour ne former qu'une seule période de chômage.

Une **cohorte** correspond alors à un regroupement de périodes de chômage. La cohorte est définie par la date d'entrée dans la période de chômage, et est comprise dans le trimestre correspondant. Ainsi, une période de chômage d'un demandeur d'emploi qui commence le 6 juin 2019 et se termine le 12 août 2019 sera incluse dans la cohorte du 2ème trimestre 2019 et dans la cohorte annuelle de 2019.

Pour qu'un **accès à la formation** soit pris en compte, il faut que la période de chômage correspondante soit suivie d'une entrée en formation moins de 12 mois après la date de début de période. Ainsi, le demandeur d'emploi ayant commencé sa période de chômage le 6 juin 2019 et ayant une entrée en formation le 4 juillet 2019 sera comptabilisé dans les demandeurs d'emploi ayant accès à la formation et pris en compte dans la cohorte du 2ème trimestre 2019 et de l'année 2019.